

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mil onze
Le 10 juin 2011 à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Annie PICHON –
Gérard LE BEC – Yves L'HELGOUALC'H – Jérôme RANNOU –
Charles DERVOET – Jean François LE TYRANT – Liliane
DONNARD – Ronan GOYAT – Marc TANGUY – Nelly LE NAOUR
Chantal RANNOU - Stéphane OLLIVIER – Isabelle NOHAIC –
Denis YAOUANC.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Philippe LE BORGNE donne pouvoir à Yves L'HELGOUALC'H
Jean Jacques BERTHELOT donne pouvoir à Jérôme RANNOU
Janice SAVAGE donne pouvoir à François LE SAUX
Odile LE GUIRRIEC donne pouvoir à Gérard LE BEC
Christine CAR donne pouvoir à Isabelle NOHAIC .

Absents non excusés : Damien FRANCES – Iseult POTDEVIN
NICOLAS

Ronan GOYAT a été élu secrétaire.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal
décide d'allouer les subventions suivantes aux associations désignées
ci-après.

OBJET :
VOTE DES
SUBVENTIONS 2011

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2011
<u>ASSOCIATIONS</u> <u>ELLIANTAISE</u>	
A.E.P. ECOLE STE ANNE	9 372,00 €
A.P.E. ECOLES PUBLIQUES	2 400,00 €
ACE	105,00 €
ADOLOISIRS ELLIANT	200,00 €
AIDE FAMILIALE / ADMR	520,00 €
ALPA SECTION HAND BALL	1 140,00 €
AMICALE LAIQUE	950,00 €

ASSOCIATION DES FONTAINES	275,00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE	300,00 €
ASSOCIATION L'EAU ET LA TERRE	190,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200,00 €
ASSOCIATION KERYANE	165,00 €
BASKET CLUB ELLIANT	430,00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600,00 €
BRO MARCH HOUARN	450,00 €
CERCLE CELTIQUE	5 000,00 €
CLUB DE NATATION	1 380,00 €
COMITE GESTION SALLE POLYVALENTE	1 095,00 €
D.D.E.N. C/M PICHAVANT	45,00 €
DOJO CLUB ELLIANT AIKIDO	355,00 €
ELLIANT KOUMANDI KOURA	510,00 €
FOYER LES GENETS	275,00 €
INSTITUT RURAL	4 090,00 €
JUDO	1 560,00 €
LES MELENICKS	2 425,00 €
MUSIQUE AU PAYS MELENICK	4 500,00 €
Noël DES ECOLES 3,90/élève	1 500,00 €
SAUVEGARDE CHAPELLE TREANNA	289,00 €
TENNIS DE TABLE ELLIANT / TOURCH	600,00 €
U.N.C.A.F.N.	400,00 €
THEATRE DES 2 LUNES	400,00 €
USEP – ECOLE PRIMAIRE	496,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
A.D.A.P.E.I.	100,00 €
AIDES	50,00 €
ANIM ET ZIC	400,00 €
ASSOCIATION LES JOUTES DE KERNEVEL	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PENSIVY	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	430,00 €
DIWAN	455,00 €
ENFANCE ET PARTAGE	50,00 €

FSE COLLEGE PENSIVY	50,00 €
LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50,00 €
OFFICE DU TOURISME	6 224,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	290,00 €
SECOURS POPULAIRE	290,00 €
TAPORI A.T.D. QUART MONDE	100,00 €
VOYAGE D'ETUDE 5,51 €/enfant/jour	2 400,00 €
TOTAL	54 356,00 €

Le Conseil Municipal,

OBJET :
**Recrutement d'un agent
Contractuel au poste de
Secrétaire Générale de
Mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – alinéa 5,

Vu la nécessité de remplacer le Secrétaire Général, qui part à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2011,

Sur le rapport de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,

Décide :

- A compter du 1^{er} octobre 2011 le poste de Secrétaire Générale de la Mairie pourra être occupé par un agent contractuel, compte tenu des difficultés à recruter un agent statutaire possédant l'expérience, la maîtrise des problématiques territoriales au niveau de l'organisation des services, et des moyens à mettre en œuvre pour répondre à l'attente des élus ; la rémunération de l'agent recruté, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sera assimilée à un emploi de catégorie « A », grade d'Attaché Territorial (traitement indiciaire et primes éventuelles dans la limite maximale du salaire afférent à l'indice brut 703) ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET :

**Travaux d'amélioration et
de mise aux normes de
l'école primaire**

Le Maire informe le Conseil que des travaux devront être réalisés à l'école primaire publique afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un diagnostic a été réalisé à cet effet en 2008.

Par ailleurs, vu l'ancienneté des locaux il est souhaitable d'y apporter des améliorations qualitatives : isolation, ventilation, mise en place de faux plafonds acoustiques etc.

Une étude de faisabilité a été réalisée en ce sens, par Monsieur De JACQUELOT, architecte, et communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette étude a également été présentée en commission des bâtiments, elle prévoit 3 phases de travaux :

Phase 1 :

Travaux d'accessibilité
Construction d'un préau
Restructuration de la chaufferie
Construction d'un ascenseur
Travaux d'amélioration des locaux
Estimation des dépenses : 346 000 € H.T.

Phase 2 :

Création d'un hall d'accès
Création d'un bureau de direction
Création d'une salle des maîtres
Création d'une nouvelle classe pour le CP et d'un préau
Création d'un bloc sanitaire au 1^{er} étage
Aménagement de l'ancien CP en garderie
Ravalement des bâtiments restructurés
Estimation des travaux : 290 000 € H.T.

Phase 3 :

Création d'une 6^{ème} classe
Création d'un préau et de sanitaires pour la cour
Estimation des travaux : 147 000 € H.T.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le niveau de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager la réalisation des travaux d'accessibilité et d'amélioration de l'école primaire publique jusqu'à la phase 2, telle que définie dans l'étude de faisabilité réalisée par M. de JACQUELOT.
- Autorise le Maire à signer la demande de permis de construire.

Par délibération en date du 18 février 2011, le Conseil Municipal a
Décidé :

OBJET :
Défense de la commune

- De limiter à 1 500 m³ par an la fourniture gratuite d'eau pour la ferme de Kerandreign et les maisons d'habitation en dépendant.
- Que cette mesure prendrait effet au 1^{er} janvier 2013.
- D'instaurer une clause de non transmissibilité pour le bénéficiaire de cette fourniture gratuite, qui s'éteindra au moment de la cessation d'activité de Mme Isabelle KERGOURLAY, qui vient de reprendre la suite de l'exploitation.

Les propriétaires de la ferme de Kerandreign, Monsieur et Madame Jacques KERGOURLAY contestent cette délibération et ont déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 25 mars 2008 déléguant au Maire la faculté de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal (urbanisme...),

- Décide que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal de défendre la commune dans le cadre de la requête présentée par les époux KERGOURLAY visant à annuler la délibération du 18 février 2011.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

OBJET :
**Travaux Maison de
Retraite**

- D'attribuer à l'entreprise BARAZER d'Elliant les travaux restant à réaliser au titre du lot n°9 : chauffage – ventilation – plomberie, dont le titulaire a été placé en liquidation judiciaire, le montant des travaux s'élève à 26 074 € H.T.
- Approuve l'avenant n°2 au lot n°5 – menuiseries extérieures pour un montant de 252 € H.T.
- Décide de prolonger le délai de chantier jusqu'au 30 juillet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

OBJET :

Cet itinéraire s'étend sur les communes de Tourn - Elliant - Rosporden.

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
Délibération pour le passage d'un itinéraire de randonnées sur des chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Général.

Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant : Bois Daniel - Goulivars - Kermoalic.
- S'engage à informer préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des deux projets suivants :

OBJET :

Demandes de subvention

- Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales. Cette étude est préconisée dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Odette et devra être intégrée au Plan Local d'Urbanisme, le coût de l'étude est estimé à 12 500 € H.T.

- Réalisation des travaux prescrits par les arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection des captages d'eau potable. Il s'agit notamment de clôturer le périmètre immédiat, et de réaliser quelques aménagements, le montant des dépenses est estimé à 40 000 € H.T.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune est susceptible d'obtenir l'aide de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les deux projets précités
- Sollicite les aides du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour leur réalisation.